

DEPARTEMENT DU GARD - COMMUNE DE DOURBIES



STATIONNEMENT ET CIRCULATION LES 26 ET 27 OCTOBRE 2024 COURSE DES HOSPITALIERS

Nous, Maire de la Commune de Dourbies

Vu la loi, du 5 avril 1884 relative à l'organisation municipale,

Vu la loi 89 413 du 22 juin 1989 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la voirie routière et notamment le titre 4 voirie Communale,

Vu l'article L 131-5 du code des communes

Vu le code de la route et notamment son article L 411-1

Vu la demande des organisateurs du « Festival des Hospitaliers », en date du 1er septembre 2024

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes mesures utiles afin d'éviter les accidents à l'occasion du trail des hospitaliers le 27 octobre 2024

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le passage du trail des Hospitaliers sur la commune de DOURBIES le 27 octobre 2024 est autorisé.

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit à tous véhicules, sauf secours et organisation, sur le Plateau de l'Eglise et sur les 3 voies communales y accédant **du samedi 26 octobre 2024 à 22h au dimanche 27 octobre 2024 à 15h.**

ARTICLE 3 :

La circulation sera réglementée par panneaux et barrières **le dimanche 27 octobre 2024 de 7h à 14h :**

- sur le Plateau de l'Eglise et les voies communales y accédant.
- sur la RD 151 du point de traversée du GR 66 au départ de la voie communale (chemin du Mas)
- sur la RD 151A à la traversée du GR 66

ARTICLE 4 :

La circulation sera interdite à tous véhicule, sauf secours et organisation, sur la route communale de RESSANCON à partir de la sortie du hameau de LA ROUVIERE **le dimanche 27 octobre 2024 de 6h à 15h.**

ARRETE N° 374 du 02 octobre 2024

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 030-213001050-20241002-ARR374_2024-AR



ARTICLE 5 :

Le stationnement sera interdit sur le côté gauche du RD 151, dans la traversée du village en direction de St Jean du Bruel : depuis l'épicerie jusqu'à la route communale du Mas et de Roucable, **le dimanche 27 octobre 2024 de 7h à 14h.**

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète du Vigan
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie

En Mairie le 2 octobre 2024

Le Maire

Irène LEBEAU



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06.01.1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.